

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_037

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 novembre 2021

| Nombre de membres du bureau en exercice | |
|---|----|
| Présents | 36 |
| Votants | 43 |
| Pouvoirs | 7 |

LE 18 novembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AIDE AUX INITIATIVES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU GENRE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. FALLOUS, Mme DOAT, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. MARTY donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER

AIDE AUX INITIATIVES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU GENRE - POINT DELIBERANT

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux (2018-2020) signé en juin 2018 est structuré autour de quatre axes prioritaires qui répondent aux besoins du territoire identifiés dans le diagnostic :

- l'emploi,
- le logement,
- l'accès au droit des victimes,
- le Grand Périgueux (agentes et agents, élus et élues).

Que le rôle du Grand Périgueux dans ce plan territorial consiste à coordonner et animer un important réseau d'acteurs institutionnels, privés et associatifs de la justice et du droit, du monde de l'entreprise, les associations de proximité, les médias, etc.

Qu'adossé au Contrat de ville prolongé jusqu'en 2022 via le PERR (Protocole d'engagements réciproques et renforcés) le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations voit sa période d'exécution étendue .

Considérant que le maintien de la dynamique territoriale sur la question des discriminations engagée aujourd'hui doit pouvoir s'appuyer sur des actions concrètes et visibles pour les habitantes et les habitants du territoire. C'est pourquoi il est proposé d'accorder un soutien aux initiatives visant la prévention et la lutte contre les discriminations dans le cadre d'une enveloppe globale de 2.000 € pour 2021.

Qu'afin d'obtenir l'effet levier escompté, il est proposé de soutenir des associations qui mèneraient des actions sur le territoire répondant de manière cumulative aux critères suivants :

- actions ponctuelles et visibles,
- à destination du grand public,
- innovantes ou expérimentales,
- s'appuyant sur un travail partenarial.

Considérant que suite à la pandémie de covid 19 et aux confinements successifs (notamment le 1^{er} confinement de mars à mai 2020), les violences faites aux femmes ont fortement augmenté et les ressources habituelles n'ont pas pu être mobilisées (fermeture des accueils associatifs et présence des conjoints violents au domicile...).

Que le rapport de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité fait apparaître, en Dordogne, une augmentation des violences intrafamiliales en 2020. En effet, **pendant le 1^{er} confinement, les interventions des gendarmes** ont augmenté de 44 % par rapport à 2019 et les constats de police ont connu une hausse de 31 %.

Que ce constat est partagé par les associations d'aides aux victimes et notamment par le safed qui propose gratuitement via leur accueil de jour, l'Îlot Femmes, une écoute et une orientation vers des intervenants ou des structures spécialisés (hébergement d'urgence, bons taxis, psychologue, aide

juridique...). Dans son bilan 2020, l'Îlot femmes constate également sollicitations des victimes de violences.

Considérant qu'en 2019 ; 66 % des femmes ayant contacté l'Îlot femmes étaient issues de l'agglomération.

Qu'afin de proposer un service accessible en distanciel, l'Îlot fait évoluer ses pratiques et organise des mini conférences zoom : « Les causeries de l'Îlot ». Ces causeries sont des ateliers collectifs ayant pour objectifs de trouver des solutions à des problèmes de la vie quotidienne, sortir de l'isolement en échangeant avec d'autres personnes rencontrant les mêmes difficultés, bénéficier d'un accompagnement psychologique et psychothérapeutique.

Que dans ce cadre, il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 2.000 € et de demander que soit mentionnée cette aide sur tous les supports de communication liés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de soutenir pour l'année 2021, une action de soutien aux initiatives visant la prévention et la lutte contre les discriminations pour un montant total de 2000 € ;
- Valide les critères à remplir pour prétendre à bénéficier d'une aide financière ;
- Accorde une subvention de 2.000 € au Safed pour l'accueil de jour pour femmes victime de violence, l'Îlot Femmes.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 29/11/2021 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/11/2021 | Périgueux, le 29/11/2021 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |

Le Président,
Jacques AUZOU